

## Comment serez-vous alertés ?

### L'alerte

Elle est donnée par les services de secours ou la Mairie.

**La municipalité ne disposant pas de sirène, en cas de danger imminent, l'alerte est donnée par les cloches de l'église, à la volée (comme pour annoncer le début des messes) pendant 10 minutes.**

### La fin de l'alerte

**La fin de l'alerte est donnée par les cloches de l'église en en mode « Angélus » (comme vous les entendez à 7h05, 12h05 et 19h05) pendant 10 minutes.**



# LES INONDATIONS

## Elles peuvent se traduire par :

- des inondations de plaine : débordements de cours d'eau, remontée de nappes phréatiques, stagnation des eaux pluviales,
- des crues torrentielles,
- un ruissellement en secteur urbain.

## L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux,

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

## Les risques d'inondation dans la commune :

La commune n'est pas à proprement dit concernée par des risques d'inondations provoquées par **des crues torrentielles**. On peut signaler que, lors de fortes pluies le 8 mars 1994, le ruisseau de l'Ecluse a débordé tout en bas du village et a emporté une passerelle. C'est pourquoi on retrouve ce risque dans le document officiel « Informations sur les risques naturels et technologiques » émis par la Préfecture et mis à jour le 31 mars 2011.

## Les mesures prises dans la commune :

Comme il s'agit d'un phénomène plutôt rare et qui concerne une seule habitation sur la commune, le Préfet et les services de l'Etat n'ont pas jugé utile de prendre de mesures particulières pour ce risque sur la commune de Nonglard.

## PROTECTION

Le risque inondation a été pris en compte dans les documents d'urbanisme (PLU) de la commune. Les services de l'Etat qui peuvent intervenir sur la commune :

- les centres de secours (Sapeurs Pompiers),
- la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) pour le déblaiement de la voirie,
- la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) qui a la responsabilité de la police des eaux des ruisseaux précédemment cités.

Dans l'hypothèse d'une inondation exceptionnelle qui entraînerait un besoin de secours dépassant les possibilités locales, l'organisation de ceux-ci serait mise en oeuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet dans le cadre d'une cellule de crise : plan ORSEC, plan d'hébergement, plan eau potable.

## OU S'INFORMER?

Mairie de Nonglard: 04.50.60.54.31

Préfecture : 04.50.33.60.00

Direction Départementale des territoires (DDT) : 04 50 33 78 00

## Les consignes de sécurité

- Informez-vous en Mairie sur le risque et sa localisation.
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants...

### Avant

A l'annonce de la montée des eaux :

- Coupez vos compteurs électriques et de gaz.
- Ferme les portes
- Surélevez les meubles du rez-de-chaussée.
- Fermez et bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...pour ralentir l'arrivée des eaux et limiter les dégâts.
- Montez à l'étage avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et vos médicaments.
- Conduisez les animaux d'élevage sur les hauteurs.
- Si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge.

### Pendant

- Ne téléphonez plus, libérez les lignes pour les secours.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.
- Ne pas cherchez à rejoindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés.
- Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- Dans le cas d'un orage violent, mettez à l'abri ce qui pourrait être emporté par le ruissellement.
  
- A l'annonce de l'ordre d'évacuation :
- Ne paniquez pas et quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments et de l'argent.
- Empruntez les itinéraires d'évacuation qui seront indiqués.
- Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et en priorité, les personnes âgées ou handicapées et les familles ayant de jeunes enfants.
- Si vous ne voulez pas évacuer, informez-en la Mairie.

### Après

- Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations (installations sèches) et assurez-vous en Mairie que l'eau du robinet est potable.
- Aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- Faites l'inventaire de vos dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance, informez la Mairie des dégâts subis.
- 

**Ne traversez une zone inondée ni à pied, ni en voiture !**

# LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

## Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol : il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

## Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire :

**En plaine** par :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

**Sur les reliefs** par :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et des chutes de blocs,
- des coulées boueuses.

## Les risques de mouvements de terrain dans la commune :

La commune peut être soumise à des **mouvements de terrain très localisés** dans 3 zones principales : une partie de la Montagne d'Age, une zone le long des Savus entre le bois de l'Oye et la route de Sillingy, le long du ruisseau de l'Ecluse et en contrebas de la route de Rumilly. Il n'y a pas eu cependant de phénomènes récents reportés. Vous trouverez les zones sur la carte figurant en page 9 de ce document.

## Les mesures prises dans la commune :

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

## PRÉVENTION

Dans le département les principales dispositions prises sont :

- le repérage des zones exposées (études préliminaires),
- la suppression et la stabilisation de la masse instable ; drainage,...
- les systèmes de déviations, de freinage et d'arrêt des éboulis,
- l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées et mesures restrictives (PPR) devant être reprises dans le PLU consultable en mairie,
- la surveillance très régulière des mouvements déclarés,
- les plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.

## PROTECTION

Le Conseil Général entretient régulièrement les routes ; de nombreux ouvrages de protection ont été installés : murets de soutènement, grillages et filets de protection contre les chutes de pierres et de blocs.

Le risque de mouvement est pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme.

En cas de danger ou d'événements entraînant des conséquences sur les biens ou la vie des personnes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) intervient et prend les premières mesures de sauvetage ou d'évacuation. Il est assisté, lorsque l'événement le nécessite, par les services de Gendarmerie (mesures relatives à la circulation, à la mise en place d'un périmètre de sécurité...) et de la Direction Départementale de l'Équipement (travaux de déblaiement, de renforcement...). La Préfecture est alertée dès la survenance du risque. Si l'ampleur ou la gravité de l'événement dépasse les moyens locaux, différents plans de secours peuvent être mis en oeuvre par le Préfet : plan rouge (s'appliquant aux événements faisant de nombreuses victimes), plan ORSEC, plan hébergement...

## OU S'INFORMER ?

A la Mairie : 04.50.60.54.31

A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : 04 50 33 61 24.

A la Direction Départementale des Territoires (DDT) : 04.50.33.78.00

## Les consignes de sécurité

### Avant

- Informez-vous en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

### Pendant

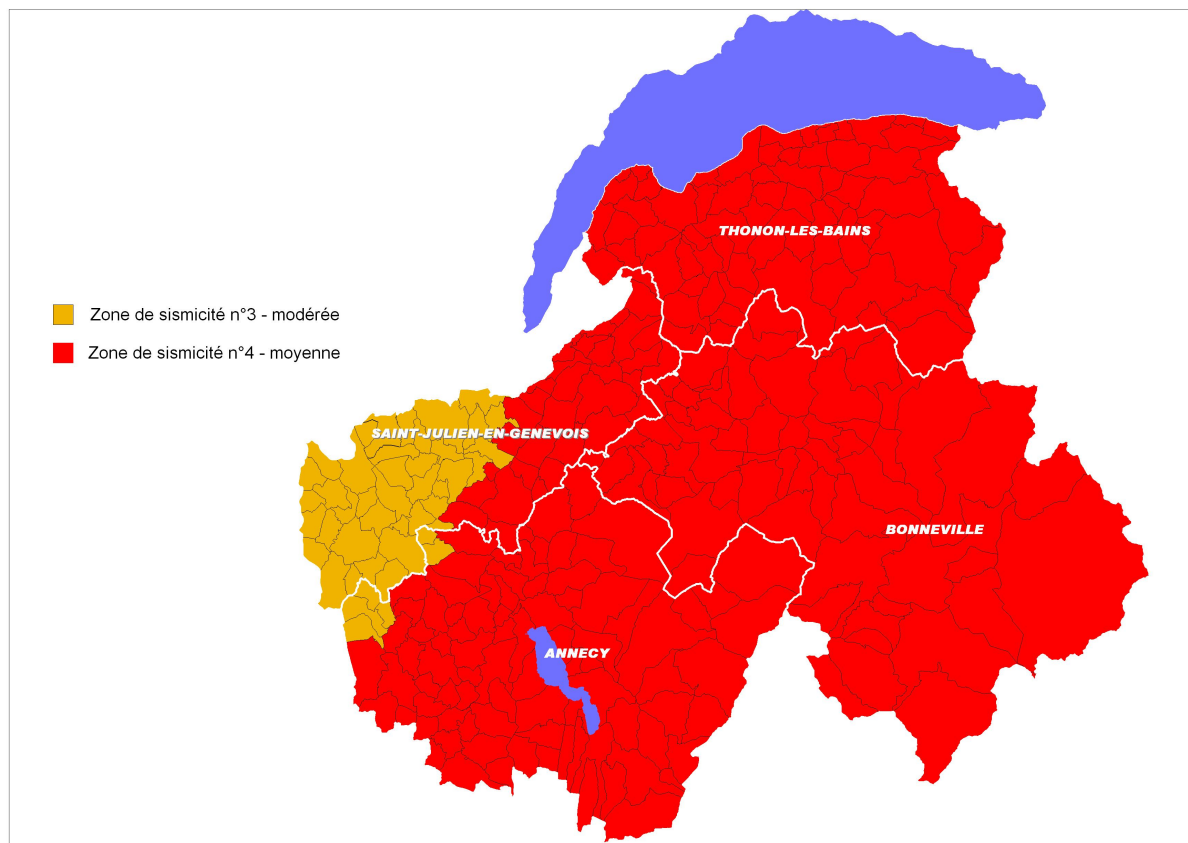
- Fuyez le danger, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.
- Gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches pour être hors de portée du danger.
- Ne revenez pas sur vos pas, vous iriez au devant du danger.
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident dû aux chutes de débris.
- Coupez l'électricité et le gaz.
- Écoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.

### Après

- Donnez l'alerte.
- Mettez-vous à la disposition des services de secours.
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

# LES SEISMES (RISQUE SISMIQUE)

La commune de Nonglard se trouve dans une zone de sismicité de risque 4 (moyen).



## Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre provient de la fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

## Par quoi se caractérise-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- **son foyer** : c'est le point de départ du séisme.
- **sa magnitude** : elle mesure l'énergie libérée, c'est à dire la puissance de séisme. L'échelle de Richter définit cette mesure.
- **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer, elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu. Plusieurs échelles d'intensité ont été définies. Une des plus utilisées est l'échelle MSK créée en 1964. Depuis janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays européens, EMS 92.

- **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

## **Les risques de séisme dans le département**

Le zonage sismique actuellement en vigueur en France divise le territoire en 5 zones de sismicité croissante :

1. zone de sismicité 1 : très faible
2. zone de sismicité 2 : faible
3. zone de sismicité 3 : modérée
4. zone de sismicité 4 : moyenne
5. zone de sismicité 5 : forte